

**QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE**

(Victoria Falls, 30 novembre - 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.13.4(Rev1)

**PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION DE L'AIGLE DES STEPPES
(*Aquila nipalensis*) (2026–2035) : PROGRÈS ET PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

(Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Le présent document rend compte des progrès réalisés dans le soutien à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (SEGAP) depuis son adoption par la 15e Conférence des Parties (COP15) à la CMS, y compris les activités de communication et de sensibilisation, et présente les besoins en matière de coordination et de ressources.

La Réunion des Signataires est invitée à prendre note des progrès accomplis, à encourager la mise en œuvre des actions prioritaires pertinentes par les signataires qui sont des États de

1. L'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) figure aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), ainsi qu'à l'annexe 1 du Mémoire d'accord sur les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), où il relève de la catégorie 1 du tableau 1 du plan d'action (annexe 3). Selon le SEGAP, l'espèce a vu ses effectifs diminuer d'environ 50 % en trois générations ; elle est classée dans la catégorie « En danger » depuis 2015 et on estime que sa population ne compte probablement pas plus de 30 000 couples reproducteurs.
2. Le paragraphe 8(a) du MdE Rapaces invite les signataires à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action efficaces pour la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats. Le paragraphe 12 prévoit en outre que les signataires s'efforceront d'élaborer et de soumettre à l'Unité de coordination, le cas échéant, des stratégies nationales ou régionales ou des documents équivalents, notamment des plans d'action par espèce, pour les espèces de catégorie 1 et, le cas échéant, de catégorie 2 figurant dans le tableau 1 du plan d'action.
3. Lors de la troisième Réunion des Signataires (MOS3, Dubaï, du 3 au 6 juillet 2023), le Groupe consultatif technique a identifié l'aigle des steppes comme une espèce prioritaire pour laquelle des lacunes existent dans la planification des mesures de conservation. L'Unité de coordination a également indiqué avoir diffusé une enquête visant à étudier l'élaboration d'un plan d'action pour cette espèce (document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Report/Rev1](#), paragraphes 27 et 95). La Réunion a en outre souligné l'importance de la mise en œuvre des plans d'action par espèce ([UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Report/Annex XIII](#), paragraphe 13).
4. Lors de sa 14e réunion (COP14, Samarcande, février 2024), la Conférence des Parties à la CMS a reconnu la nécessité urgente d'une coopération internationale pour la conservation de l'aigle des steppes. Résolution 12.12 (Rev.COP14) Les plans d'action pour les oiseaux et la Décision 14.145 qui s'y rapporte ont encouragé les Parties, les non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les autres parties prenantes concernées à progresser rapidement dans l'élaboration d'un plan d'action pour une espèce spécifique, en vue de sa présentation à la COP15. Ce plan a ensuite été adopté par la COP15 en mars 2026, comme décrit ci-dessous.
5. En réponse à cela, le Secrétariat de la CMS, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination du MdE Rapaces et en collaboration avec la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB, Royaume-Uni), avec le soutien financier du prix Earthshot et du programme « UK International Development » du Gouvernement britannique, a élaboré le [Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes 2026-2035 \(SEGAP\)](#). Un groupe restreint d'experts issus de l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce a été constitué afin d'accompagner l'élaboration du plan, à la suite d'un appel lancé à tous les États de l'aire de répartition le 8 avril 2025. Un atelier d'experts organisé à Astana, au Kazakhstan, en mai 2025 a permis d'élaborer l'arbre des problèmes, le classement des menaces et le cadre d'actions de conservation qui ont servi de base au plan¹.
6. Le SEGAP a pour objectif d'enrayer et d'inverser le déclin de l'aigle des steppes grâce à des mesures de conservation fondées sur la science et à l'implication des communautés locales dans l'ensemble de son aire de répartition. Il définit six

¹ <https://raptors.cms.int/news/experts-convene-kazakhstan-identify-conservation-solutions-endangered-steppe-eagle>

objectifs :

- a) réduire l'impact des infrastructures énergétiques sur les aigles des steppes le long de la voie de migration ;
 - b) réduire considérablement la mortalité due aux effets de la capture et du commerce, qu'ils soient légaux ou illégaux ;
 - c) comprendre et réduire l'impact des empoisonnements accidentels sur les populations d'aigles des steppes ;
 - d) disposer d'habitats de bonne qualité abritant des populations d'aigles des steppes sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ;
 - e) combler les principales lacunes dans les connaissances relatives à la répartition, aux déplacements et aux menaces pesant sur l'aigle des steppes, grâce à une collaboration renforcée et à des recherches coordonnées, afin d'étayer les mesures de conservation mises en œuvre sur l'ensemble de son aire de répartition mondiale ;
 - f) veiller à l'adhésion au SEGAP et à sa mise en œuvre effective dans tous les États de l'aire de répartition, grâce à des actions de sensibilisation auprès des communautés clés et de l'ensemble des principales parties prenantes.
7. Le SEGAP est pertinent pour l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale, établie par la [Résolution 14.13 de la CMS](#), qui offre des possibilités de coopération régionale pour la mise en œuvre du plan. La mise en œuvre du SEGAP s'étend sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, y compris dans les zones situées au-delà de la voie de migration d'Asie centrale.

Adoption du Plan d'action mondial par la 15e Conférence des Parties à la CMS

8. Le SEGAP a été soumis lors de la 15e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP15, Campo Grande, Brésil, du 23 au 29 mars 2026) dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.3](#), le plan complet étant mis à disposition sous la forme du document d'information UNEP/CMS/COP15/Inf.26.4.3. La COP15 a adopté le SEGAP par le paragraphe 3 de la [Résolution 12.12](#) (UNEP/CMS/Résolution 12.12 (Rev.COP15)) *Plans d'action pour les oiseaux*. Le paragraphe 6 de la Résolution prie instamment les Parties et invite les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes des plans d'action adoptés. Le [SEGAP](#) complet est également disponible pour la MOS4 sous la forme du document d'information [UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Inf.15a](#).
9. Le plan recommande de constituer un groupe de travail d'experts dédié à l'aigle des steppes, qui se réunirait au moins une fois par an afin d'examiner les informations et les recherches disponibles, d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre au sein des États de l'aire de répartition, de planifier les actions prioritaires et de soutenir la mise en œuvre du cadre d'action pour la conservation. Le mandat du groupe de travail est en cours d'élaboration et celui-ci n'a pas encore été officiellement mis en place.
10. Le plan prévoit un bilan à mi-parcours de sa mise en œuvre en 2030 et recommande la nomination d'un coordonnateur du plan d'action chargé d'en accompagner la mise en œuvre.
11. L'annexe 1 présente les besoins indicatifs en ressources nécessaires à la coordination et à certaines activités de mise en œuvre du SEGAP pour la période 2027-2029, en s'appuyant sur l'activité 1.1.29 du programme de travail de la CMS pour la période

intersessions entre la COP15 et la COP16 ([UNEP/CMS/COP15/Résolution 15.1/Rev.2/Annexe 6](#)). Ces besoins incluent un coordonnateur du plan d'action à temps partiel, des frais de déplacement et un soutien à la mise en œuvre par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre. L'inclusion dans le programme de travail ne signifie pas pour autant que son financement soit assuré. Les signataires et les partenaires sont invités à envisager des contributions financières et en nature, y compris d'éventuels accords de détachement ou d'accueil, sous réserve des exigences administratives applicables.

Activités entreprises depuis la COP15

Événement parallèle à la COP15

12. Le 24 mars 2026, l'Unité de coordination a organisé, en marge de la COP15, un événement parallèle intitulé « Une espèce, 62 États de l'aire de répartition : lancement du Plan d'action mondial pour la conservation de l'emblématique aigle des steppes ». Les présentations ont porté sur les principales menaces pesant sur l'espèce ainsi que les actions prioritaires identifiées dans le plan. Le Kazakhstan et l'Arabie saoudite ont présenté leurs efforts nationaux en matière de conservation et ont discuté des opportunités de soutenir la mise en œuvre du SEGAP. La discussion a également mis en lumière les liens avec la voie de migration d'Asie centrale. Les présentations sont disponibles sur la [page web du SEGAP](#).

Page web dédiée

13. Une page web dédiée a été créée sur le site web du MdE Rapaces, offrant un accès à l'intégralité du plan, à ses résumés, aux supports de communication et aux informations sur les événements liés au SEGAP.

Traductions, résumés et fiches d'information

14. Afin de faciliter sa mise en œuvre dans les principaux États de l'aire de répartition, le plan complet est disponible en anglais, kazakh et russe, et des résumés de celui-ci ont été publiés en anglais, arabe, kazakh et russe. Ces résumés sont disponibles sur la [page web du SEGAP](#) ainsi que pour la MOS4 sous la forme du document d'information [UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Inf.15b](#). Une fiche d'information en anglais et en russe sur l'aigle des steppes est également disponible sur la [page web du SEGAP](#) et pour la MOS4 sous la forme du document d'information [UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Inf.19](#); les traductions en arabe et en kazakh sont en cours de finalisation.

Fiches d'information à l'intention des parties prenantes

15. Afin d'aider les parties prenantes à identifier leurs contributions à la mise en œuvre du SEGAP, l'Unité de coordination prépare une série de fiches d'information à leur intention. Chaque fiche présente une synthèse de l'état de conservation et des menaces pesant sur l'espèce, les six objectifs du Plan, ainsi que les actions de priorité « critique » ou « élevée » pour lesquelles le groupe de parties prenantes est identifié dans le plan, y compris leur portée géographique et leur calendrier.

Des fiches d'information sont en cours de préparation pour huit groupes de parties prenantes :

- (a) les autorités nationales responsables de la gestion des espèces sauvages ;
- (b) les autorités nationales responsables de l'énergie ;
- (c) les autorités chargées de la gestion des déchets ;
- (d) les établissements académiques et organismes de recherche ;
- (e) les organisations non gouvernementales de conservation de la nature ;
- (f) les services publics d'énergie et entreprises d'électricité ;
- (g) les mécanismes et autorités internationales compétentes ;
- (h) le groupe de travail du SEGAP.

Le groupe (g) comprend le groupe de travail de la CMS sur l'énergie, le groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée, le groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, le groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et le Secrétariat de la CMS, ainsi que les autorités nationales chargées de la gestion de la CITES et les autorités scientifiques.

Lancement en ligne du plan

16. Le 23 juin 2026, l'Unité de coordination a animé un webinaire en ligne pour le lancement du SEGAP. Le webinaire a présenté les principales menaces pesant sur l'aigle des steppes ainsi que les actions prioritaires du plan, ponctué des interventions du Kazakhstan, de l'Arabie saoudite et de l'Inde sur les efforts nationaux de conservation et les priorités de mise en œuvre. L'enregistrement est disponible sur la [page web](#) du SEGAP.

Atelier en Bulgarie

17. L'Unité de coordination a contribué à un atelier organisé par la RSPB en Bulgarie du 28 au 30 octobre 2026, qui avait pour objectif de développer des propositions de projets visant à soutenir la mise en œuvre du SEGAP. Un rapport oral de la réunion sera présenté lors de la MOS4.

Discussion et analyse

18. L'adoption du SEGAP par la COP15 de la CMS marque une étape importante dans la coopération internationale en faveur de la conservation de l'aigle des steppes, en fournissant un cadre pour une action coordonnée dans les 62 pays et territoires couverts par le plan. En tant qu'espèce relevant de la catégorie 1 au titre du MdE Rapaces, l'aigle des steppes constitue une priorité en matière de mesures de conservation. La mise en œuvre efficace du SEGAP soutient les objectifs du MdE et de son plan d'action, et peut éclairer les stratégies nationales ou régionales de conservation ainsi que les plans d'action pour les espèces concernées, conformément au paragraphe 12 du MdE.
19. Les résumés et les fiches d'information sur les espèces disponibles, ainsi que les fiches d'information destinées aux parties prenantes en cours d'élaboration, visent à aider les autorités nationales, les secteurs de l'énergie et de la gestion des déchets, la communauté scientifique et la société civile à identifier les actions pertinentes du SEGAP. Les signataires sont encouragés à diffuser les documents disponibles au niveau national et à les utiliser pour définir les priorités de mise en œuvre et élaborer des propositions de projets.

20. Les priorités pour les années à venir sont d'obtenir les ressources nécessaires pour un coordonnateur du plan d'action, de soutenir le groupe de travail du SEGAP et de faire progresser la mise en œuvre des actions critiques et hautement prioritaires du plan, en particulier celles dont les échéances sont proches. L'intégration des actions pertinentes du SEGAP dans les stratégies nationales de conservation des rapaces, les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), ainsi que dans les travaux de l'Initiative de la voie de migration d'Asie centrale, du groupe de travail sur l'énergie de la CMS et des groupes de travail concernés par l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs, soutiendrait une mise en œuvre coordonnée par les États de l'aire de répartition et leurs partenaires.

Mesures recommandées

21. La Réunion des Signataires est invitée à :
- a) prendre note du présent document et des progrès accomplis en matière de coordination et de mise en œuvre du SEGAP ;
 - b) saluer l'adoption du SEGAP par la COP15 de la CMS et remercier la RSPB pour sa contribution à l'élaboration de ce plan, ainsi que le prix Earthshot et le Département du développement international du Gouvernement britannique pour leur soutien financier ;
 - c) encourager les signataires qui sont des États de l'aire de répartition de l'aigle des steppes à identifier et à mettre en œuvre les actions prioritaires pertinentes dans le cadre du SEGAP, à les intégrer dans les stratégies et processus de planification nationaux appropriés, y compris les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et à diffuser les ressources disponibles pour la mise en œuvre auprès des parties prenantes nationales concernées ;
 - d) inviter les signataires qui sont des États de l'aire de répartition de l'aigle des steppes à identifier des experts compétents pour contribuer au groupe de travail SEGAP, une fois que l'appel à candidatures aura été diffusé par l'Unité de coordination ;
 - e) inviter les signataires, qui sont des États de l'aire de répartition de l'aigle des steppes, à inclure dans leurs rapports nationaux adressés au MdE Rapaces des informations sur les activités pertinentes du SEGAP ainsi que sur les besoins en matière de mise en œuvre, en respectant les modalités de rapport applicables ;
 - f) inviter les signataires, les partenaires coopérants et les autres donateurs en mesure de le faire à indiquer, au cours de la présente réunion ou par écrit à l'Unité de coordination, le soutien financier ou en nature qu'ils pourraient apporter pour répondre aux besoins prioritaires identifiés à l'annexe 1, et à demander à l'Unité de coordination, sous réserve des capacités et des ressources disponibles, de faciliter un suivi ciblé auprès des contributeurs intéressés, y compris l'organisation d'une discussion entre donateurs lorsque cela s'avère utile ;
 - g) prier l'Unité de coordination de rendre compte à la MOS5 des modalités de coordination du SEGAP, du soutien mobilisé et des progrès réalisés dans la mise en œuvre, tels que rapportés par les États de l'aire de répartition et les partenaires.

ANNEXE 1

Besoins indicatifs en ressources pour la coordination du SEGAP et certaines activités de mise en œuvre, 2027–2029 (en euros)

Conformément à l'activité 1.1.29 du programme de travail de la CMS pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 ([UNEP/CMS/COP15/Resolution 15.1/Rev.2/Annex 6](#))

Activité 1.1.29 - Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes : Coordonner, organiser une réunion des États de l'aire de répartition et mettre en œuvre les actions prioritaires

Mandat : Plan d'action, Résolution 12.12 (Rev.COP15)

Objet de la dépense	Années			Total (en euros)
	2027 (en euros)	2028 (en euros)	2029 (en euros)	
Coordonnateur à temps partiel	25 000	25 000	25 000	75 000
Frais de déplacement	5 000	5 000	5 000	15 000
Réunion (y compris les déplacements des participants)	30 000			30 000
Subventions / conseil	30 000		30 000	60 000
Dépenses d'appui au programme 13 %	11 700	3 900	7 800	23 400
Montant total des fonds requis	101 700	33 900	67 800	203 400